

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville D'ARBENT

Département de l'AIN
Arrondissement de NANTUA
Canton d'OYONNAX

ARBENT le 16/06/25



ARRETE DE CIRCULATION

Nos réf : PCO PPE
☒ PIQUE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville d'ARBENT,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à 411-9,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213/1 et 2213/4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande formulée par l'entreprise **Marmeth manutention**,
Demeurant 138 Rue de Croix Chalon 01 460 Brion,
En vue de réaliser pour le compte d'Emilie LEFORT, des travaux de Réhaussement d'une toiture par le biais d'une grue mobile., nécessitant une occupation totale de la chaussée et du trottoir 5, Rue des Epinettes à Arbent.

ARRETE :

Article 1 - Pour réaliser les travaux et pour des mesures de sécurité, l'entreprise **Marmeth manutention** nécessite une occupation totale de la chaussée et du trottoir à la 5, Rue des Epinettes à Arbent.

L'entreprise Marmeth manutention mettra en place une route barrée avec mise en place d'une déviation si nécessaire

Le stationnement de véhicules et le dépôt de matériaux devront être signalés et protégés. La signalisation sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 2 - Cette réglementation sera applicable du **20/06/25 au 20/06/25**. Cette réglementation pourra être levée préalablement à l'expiration du délai, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : L'entreprise **Marmeth manutention** a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier, par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Sous contrôle des Services de la Police Municipale d'ARBENT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune d'ARBENT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Le Maire d'Arbent
Philippe CRACCHIOLO



- Monsieur le Cdt du Commissariat de Police d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale d'Arbent,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **Marmeth manutention**.